



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Charente

Monsieur l'inspecteur d'académie - directeur
académique des services de l'éducation
nationale de la Charente
à

Mesdames et Messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles
de l'enseignement public

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Angoulême, le 06 janvier 2023

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de
Charente

Division
Des personnels

Affaire suivie par
Jérôme PIPAUD

Téléphone
05.17.84.01.57

Courriel
personnels16@ac-poitiers.fr

Cité administrative du
Champs de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême cedex

Objet : Congé de formation professionnelle – année scolaire 2023-2024

Références : - Article L. 422-1 du code général de la fonction publique
- Décret n°2007-1470 modifié du 15 octobre 2007
- Note de service n°89-103 du 28 avril 1989 (B.O. n°20 du 18.05.89)

Les instituteurs et professeurs des écoles justifiant de trois années de services effectifs peuvent demander un congé de formation professionnelle.

La formation est choisie par le fonctionnaire en vue de sa formation personnelle. Elle peut être organisée par un établissement public de formation, d'enseignement ou agréée par l'Etat.

Le fonctionnaire bénéficiant de ce congé demeure en position d'activité et perçoit une indemnité mensuelle soumise aux cotisations sociales et égale à 85% du traitement brut dont le versement est limité à douze mois sur toute la carrière. Il reste titulaire de son poste.

Le bénéficiaire d'un congé de formation s'engage à rester au service de l'Etat durant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle l'intéressé a perçu les indemnités prévues ci-dessus, et à rembourser le montant desdites indemnités en cas de rupture de l'engagement.

La fiche de candidature devra être téléchargée sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), et retournée dûment complétée, à l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription, **pour le 31 mars 2023, délai de rigueur.**

Les frais d'inscription, les frais de formation ainsi que les frais de transport sont entièrement à la charge des intéressés.

La suite qui sera donnée à l'examen de la demande de congé de formation professionnelle est subordonnée aux possibilités budgétaires telles que définies pour l'académie de Poitiers et pour le département de la Charente par Madame la rectrice.

Vous avez la possibilité de mobiliser en parallèle votre compte personnel de formation, lorsque le projet concerne une évolution professionnelle. Il est conseillé de m'informer, au moment de votre demande, si vous souhaitez mobiliser ces deux dispositifs.

Pour toute question, vous pourrez contacter la division des personnels de la DSDEN par téléphone : 05 17 84 01 57 poste 40157 ou par mël : personnels16@ac-poitiers.fr .

Pour le directeur académique
de la DSDEN de la Charente
et par délégation, le Secrétaire général


Olivier CHAUVEAU